

MAIRIE DE  
BEAUREGARD L'EVEQUE  
PUY DE DOME



CODE POSTAL : 63116  
TELEPHONE : 04 73 68 16 03  
TELECOPIE : 04 73 68 07 10

[mairie.beauregard.leveque@wanadoo.fr](mailto:mairie.beauregard.leveque@wanadoo.fr)

SIRET 21630034300011

## REGLEMENTS SERVICES MUNICIPAUX : RESTAURANT et GARDERIE SCOLAIRES

### RESTAURANT SCOLAIRE

**Tarif Année scolaire 2020/2021** : 4 € le repas enfant

6 € le repas adulte

La pause méridienne débute à 12 h pour se terminer à 14 heures.

2 services de restauration sont proposés : le premier à 12 heures et le 2<sup>ème</sup> à 12 heures 45.

Les enfants se rendent au restaurant scolaire sous la responsabilité d'un agent communal ou de la personne désignée par la Mairie.

La pause méridienne n'est pas facturée en garderie pour l'enfant prenant son repas au restaurant scolaire.

Les enfants relevant d'un PAI ( projet d'accueil personnalisé) doivent amener leur repas.

L'inscription s'effectue sur l'application Internet « Cantine de France » une semaine à l'avance ( le mardi avant 10h 50 pour la semaine suivante)

**Attention** : Les tickets de cantine achetés au cours de l'année scolaire 2019/2020 ne sont pas remboursables et restent valables jusqu'au 31/12/2020. L'inscription dans ce cas s'effectue auprès de l'agent en charge de la cantine à l'école une semaine à l'avance ( le mardi avant 10h 50 pour la semaine suivante).

### **ANNULATIONS ET RESERVATIONS HORS DELAIS**

La règle générale est que tout repas commandé est dû (sauf annulation sur le site Cantine de France avant le mardi 10h50 pour la semaine suivante).

Il est possible de reporter le(s) repas prévu(s) en cas d'absence justifiée pour maladie ou événement familial sérieux imprévu après concertation avec l'agent communal.

En cas d'inscription de dernière minute auprès de l'agent communal, la tarification du repas sera majorée à 8 €/repas enfant et à 12 €/ repas adulte.

L'annulation de cette majoration reste possible en cas d'absence justifiée pour maladie ou événement familial sérieux imprévu après concertation avec l'agent communal.

## GARDERIE SCOLAIRE

La garderie périscolaire est un service à caractère social, facultatif qui a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école publique. Ce service fonctionne uniquement durant les périodes scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Ce service est accessible aux enfants des classes maternelles et primaires sous réserve de l'inscription de l'enfant et de l'acceptation du présent règlement.

L'accueil se déroule dans les locaux scolaires ou dans les bâtiments municipaux mis à disposition et l'encadrement est assuré par des agents communaux agréés.

**Les horaires d'accueil** : le matin de 7 h 15 à 8 h 20 et l'après-midi de 16 h 30 à 18 h 30.

Si l'enfant est accueilli en garderie sur la plage horaire de la pause méridienne sans prendre de repas (12/13 h ou 13/14h), la plage de garderie sera facturée au tarif en vigueur.

### **Tarif Année scolaire 2020/2021**

1 enfant → 1 €/ heure de présence

Afin de tenir compte de la composition familiale, si vous avez plusieurs enfants scolarisés, ce tarif est de 0,75 €/heure de présence et par enfant.

**Tout heure commencée sera facturée si l'enfant n'est pas inscrit.**

Le temps de présence de l'enfant en dehors des plages d'accueil fera l'objet d'une majoration forfaitaire de 10 €.

L'inscription se fait sur l'application « Cantine de France » ou en Mairie si pas d'accès à internet Pas d'inscription en ligne le mercredi et le week-end (prévoir l'inscription le mardi avant 18 heures pour le jeudi et le vendredi avant 18 heures pour le lundi).

**Attention** : Les tickets de garderie achetés au cours de l'année scolaire 2019/2020 ne sont pas remboursables et restent valables jusqu'au 31/12/2020. L'inscription dans ce cas s'effectue auprès de l'agent en charge de la garderie à l'école.

Madame la Maire

